

Par le vice-roi :

En actions . . . . .	88,000,000	
Sentence arbitrale (indemnité). . .	84,000,000	
Convention du 23 août 1869. . .	50,000,000	
<hr/>		
Total des sommes directement payées par le vice-roi à la Compagnie. . . . .	202,000,000	202,000,000' »
<hr/>		
Total des sommes reçues de l'Égypte et de la France. . . . .		414,000,000 »
Recettes diverses, intérêts d'argent, etc., etc., portées pour balance de compte. . . . .		37,656,661' 10
<hr/>		
Total de la dépense générale. . .		451,656,661' 10
<hr/>		

Comme on le voit, sur 414 millions, 212 millions ont été fournis par la France, 202 millions par le khédive (chiffres officiels), ci. . . . . 202,000,000 »

Mais il faut ajouter à cette somme ce qui a été dépensé indirectement par l'Égypte pour le canal et ses dépendances.

Bons de délégation pour dépenses diverses, travaux de digues et de port à Suez. . . . .	12,000,000	»
Travaux de canal d'eau douce, comptés dans l'avant-projet de 200 millions comme devant être exécutés par la Compagnie, et payés par le vice-roi. . . . .	35,000,000	»
<hr/>		
Total. . . . .	249,000,000	»

Pour faire face à ces énormes sommes, le gouvernement égyptien a payé, pour le service des intérêts des bons du Trésor, émis à 12 p. 100 et quelquefois 14, ci. 89,640,000

Frais de commissions de toute nature pour le placement desdits bons (environ) . . . . .	10,360,000	
<hr/>		
Total . . . . .	100,000,000	100,000,000 »

Total des sommes payées par l'Égypte. . . 349,000,000 »